

CONTRAT DE DISTRIBUTION D'OUVRAGES NUMÉRIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1. résident à
dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé l' « Auteur »,

D'UNE PART,

ET 2. La Librairie CTAD, inclus dans la société Groupe CTAD SARL (RCCM RB COT 17 B 19611) dont le siège d'activité est situé dans la maison FIOGBE, Carrefour Zogbadjè, Commune d'Abomey-Calavi, représentée par M. Aristide Didier T. CHABI, Promoteur, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommé le « Libraire »,

D'AUTRE PART,

L'Auteur et le Libraire sont ci-après dénommés collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie

».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) Au jour de la signature des présentes, le libraire a l'autorisation d'exercer l'activité de vente des œuvres, via des accès, sur support numérique au profit de personnes physiques et de personnes morales.

(B) L'Auteur, qui détient tous les droits sur un certain nombre d'œuvres, s'est montré intéressé par la distribution desdites œuvres par le Libraire.

(C) Le Libraire a donc mis en évidence, auprès de l'Auteur son savoir-faire dans le domaine de la distribution d'œuvres sur support numérique, et l'intérêt de la distribution d'œuvres numériques sur sa plateforme.

(D) Après négociations, les Parties ont établi le présent contrat afin de déterminer les conditions et les modalités de la distribution et de la diffusion des œuvres numériques appartenant à l'Auteur par le Libraire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

3. DÉFINITIONS

Dans le Contrat et ses Annexes qui en font partie intégrante, les mots et termes suivants auront la définition qui suit, au pluriel comme au singulier, à moins que le contexte n'impose un sens différent :

« **Accès** » signifie l'autorisation, accordée par le Libraire au Client, d'accéder à une Œuvre par les moyens décidés d'un commun accord entre les Parties, ainsi qu'à tous les services qui sont liés à l'accès de l'Œuvre.

« **Annexe** » signifie les annexes du présent Contrat.

« **Client** » signifie tout titulaire de compte ou non sur notre plateforme et qui y fait des achats.

« **Contrat** » signifie le présent contrat et ses Annexes conclus ce jour entre l’Auteur et Le Libraire.

« **Libraire** » a la signification qui lui est donnée en tête des présentes.

« **Auteur** » a la signification qui lui est donnée en tête des présentes.

« **Jour Ouvrable** » signifie les jours d’une semaine du lundi au samedi compris.

« **Partie** » a la signification qui lui est donnée en tête des présentes.

« **Œuvre** » signifie toute œuvre numérique, ouvrage et œuvre, dont l’Auteur souhaite confier la distribution non exclusive au Libraire et dont l’Auteur est titulaire des droits pour la distribution commerciale.

4. DURÉE

4.1. Le Contrat est conclu entre les Parties pour une durée d’un (1) an.

4.2. Le Contrat sera renouvelé par période d’un (1) an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l’une des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, trois (3) mois au moins avant la date d’échéance du Contrat ou avant la date d’échéance de l’une des périodes de reconduction prévue au Contrat.

5. OBJET

5.1. Le Contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles l’Auteur confie au Libraire, la distribution exclusive des Œuvres sous forme d’Accès.

5.2. La distribution objet du Contrat inclut, pour la durée du Contrat telle que stipulée à l’Article 2 ci-dessus, toute mise à jour subséquente sur tout support connu au jour des présentes ou sur tous supports à venir.

6. DÉCLARATIONS COMMUNES DE L'AUTEUR ET DU LIBRAIRE

6.1. Dans le cadre du Contrat, l’Auteur déclare au Libraire :

6.1.1. être titulaire des droits d’auteur, de reproduction, d’exploitation, de diffusion et de distribution des Œuvres confiés au Libraire dans le cadre du Contrat pour les avoir régulièrement acquis ou, en tout état de cause, s’en être assuré l’exploitation régulière ;

6.1.2. avoir obtenu l’autorisation expresse de (a) manipuler les Œuvres pour les besoins de la distribution numérique, (b) incorporer tout dispositif accessoire destiné à faciliter la distribution numérique, (c) dupliquer les Œuvres pour les besoins de sauvegarde, hors opération de cache.

6.2. Dans le cadre du Contrat, les Parties déclarent :

6.2.1. L’Auteur fixe les prix de ses Œuvres librement. Mais le prix de la version numérique doit être inférieur d’au moins 20% du prix du livre en version papier.

6.2.2. Le Libraire pourra proposer à l’Auteur l’intégration de certains contenus dans des Œuvres combinés de type « Bouquets » multi-Auteurs. Tant qu’un accord sur la grille de prix d’une telle Œuvre n’aura pas été trouvé entre les Parties, ladite Œuvre sera exclu du champ d’application du Contrat.

6.2.3. Les modalités d'accès aux Œuvres vendus sous forme de licence seront adaptées en fonction du Client (identification par mot de passe, reconnaissance d'adresses IP, interrogation d'un serveur CAS, etc.)

7. OBLIGATIONS — DÉCLARATIONS DU LIBRAIRE

7.1. Le Libraire s'engage à mettre à disposition de l'Auteur toute information concernant les Œuvres et les informations statistiques telles que détaillées ci-dessous au paragraphe 7.3 du Contrat.

7.2. Le Libraire s'engage à assurer, la fourniture d'Accès aux Œuvres comprenant notamment :

7.2.1. la fourniture aux Clients de métadonnées pour chaque Œuvre proposé par l'Auteur, à partir des informations collectées auprès de l'Auteur.

7.2.2. la fourniture d'Accès aux Œuvres commandées par le Client selon les conditions prévues entre Le Libraire et le Client ;

7.2.3. la continuité du service d'Accès aux Œuvres ;

7.2.4. la facturation de l'Accès aux Œuvres distribuées ;

7.2.5. le recouvrement des créances issues des commandes d'Accès aux Œuvres par le Client et la mise en œuvre de mesures conservatoires le cas échéant.

7.3. L'auteur a droit sur la plateforme à un compte qui lui présente de façon automatique sur son tableau de bord un état statistique indiquant le nombre de commandes d'Accès en provenance des Clients ;

7.4. Le Libraire reconnaît que les Œuvres et les métadonnées restent la propriété de l'Auteur.

8. GARANTIES DE L'AUTEUR

8.1. Dans le cadre du Contrat, l'Auteur garantit Le Libraire de tout recours quel qu'il soit de tout coauteur, tiers, ayant droits ou autres qui viendraient à mettre en cause, en agissant à l'encontre du Libraire, le principe comme les conditions de la distribution d'Accès aux Œuvres par Le Libraire.

8.2. En cas de litige engagé à l'encontre du Libraire au titre du présent Article 6 du Contrat, l'Auteur interviendra à première demande du Libraire et garantira Le Libraire de l'ensemble des conséquences, quelles qu'elles soient, du litige ainsi engagé. L'Auteur supportera le coût financier dudit litige et ce compris tout frais et honoraires d'experts, d'avocats, d'huissiers ou autres.

8.3. L'Auteur reconnaît que dans le cadre du Contrat, Le Libraire agit comme commissionnaire tel que ce terme est défini par la législation en vigueur au jour de la signature du Contrat. Le Libraire facture en son nom propre et pour le compte de l'Auteur.

8.4. La responsabilité du Libraire ne pourra donc être recherchée et appréciée qu'en sa qualité de commissionnaire de l'Auteur, lequel demeure intégralement investi et tenu de l'ensemble de ses obligations résultant de sa mission d'Auteur et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du Libraire.

9. COMPTABILITÉ — RÉMUNÉRATION DE LE LIBRAIRE

9.1. La facturation au Client sera effectuée par Le Libraire pour le compte de l'Auteur aux conditions déterminées entre les Parties et figurant en Annexe 1.

9.2. Il est présenté à l'Auteur sur son tableau de bord sous forme électronique les redevances obtenues par mois. L'auteur aura droit à un paiement lorsqu'il atteindra un seuil de 10.000 F CFA de redevance à la fin d'un mois ou par cumule sur plusieurs mois. Le Libraire paiera sur demande de l'Auteur les sommes dues par dépôt bancaire, transfert d'argent ou main à main quinze (15) jours fin de mois dont le seuil aura été atteint.

9.3. Si, à la suite d'une décision des pouvoirs publics, d'un changement dans les usages qui ont régi jusqu'ici la distribution de l'Œuvre, d'un accord professionnel ou interprofessionnel, ou d'une modification des charges actuelles en matière d'impôts, l'exploitation du Libraire venait à être modifiée de façon substantielle, la révision des conditions financières telle que prévu au présent Article 7 pourrait être demandée par l'une ou l'autre des Parties.

10. RÉSILIATION — DÉNONCIATION

10.1. En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet quinze (15) Jours Ouvrables après la date de présentation, le Contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de la Partie défaillante, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés par l'autre Partie.

10.2. Pour le cas où le Contrat viendrait à prendre fin pour quelque cause que ce soit et notamment pour le cas où le Contrat ne se trouverait pas renouvelé lors de son échéance, les dispositions du Contrat demeureront applicables jusqu'à la date ultime d'exécution de celui-ci, y compris la période de préavis de trois (3) mois telle que stipulée ci-dessus au paragraphe 4.2 du Contrat.

10.3. Tout document et/ou toute information appartenant à l'Auteur et se trouvant en la possession du Libraire au dernier jour de l'exécution du Contrat seront remis à l'Auteur sur première demande de ce dernier.

11. NOTIFICATION

11.1. Toute notification, approbation, tout consentement ou autre communication au titre du Contrat sera fait par écrit à l'autre Partie par remise en mains propres, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail suivi d'une confirmation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses et numéro ci-après ou à toute autre adresse ou numéro qui pourra avoir été notifié par l'une des Parties à l'autre.

11.2. *Auteur*

A l'attention de :

Adresse :

E-mail :

Téléphone portable :

11.3. *Libraire*

A l'attention de : Monsieur Aristide Didier T. CHABI Adresse : La Librairie CTAD — Maison FIOGBE, Carrefour Zogbadjè / Abomey-Calavi/BENIN E-mail : librairie@groupectad.com ou groupectad@gmail.com Téléphone portable : 00229 95 33 60 26

12. TRANSMISSION DU CONTRAT

12.1. Le Contrat ainsi que les droits et obligations en résultant pourront être librement transférés par chacune des Parties à la société ou à la personne de son choix, sous réserve d'en solliciter l'agrément préalable de l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trente (30) Jours Ouvrables avant la réalisation de la transmission du Contrat.

12.2. La demande d'agrément préalable susvisée devra contenir une déclaration du successeur pressenti d'avoir eu connaissance du présent Contrat et, d'autre part, son engagement d'y adhérer sans réserve.

13. LOI APPLICABLE — JURIDICTION

13.1. Le Contrat est régi par les lois et règlements de la République béninoise.

13.2. Au cas où un différend surviendrait entre les Parties dans la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du Contrat, les Parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable.

13.3. Si au terme d'un délai de trente (30) Jours Ouvrables les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, le différend sera alors soumis à la compétence des tribunaux du Bénin.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Les Parties conviennent que les stipulations figurant en préambule font partie intégrante du Contrat.

14.2. Le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement à son objet et annule et remplace tout accord préalable (expès ou implicite) entre les Parties à cet égard (sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie d'échange oral ou d'échange de lettres, notes, ou d'autres documents).

14.3. Si l'une des dispositions du Contrat ou de ses Annexes venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une des Parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du Contrat. Les Parties conviennent expressément de remplacer la ou les dispositions annulées ou privées d'effet si l'une d'elles le demande.

14.4. Les Parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tous actes ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution du Contrat.

14.5. Pour l'exécution du Contrat ainsi que de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête du Contrat.

14.6. La langue du présent Contrat est le français. Toute notification, interprétation, exécution ou contentieux relatifs au Contrat devra être effectué en français.

Fait à Abomey-Calavi Le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Auteur

Pour Le Libraire

Auteur :

La Librairie CTAD (Groupe CTAD SARL)
Représentée par M. Aristide Didier T. CHABI



ANNEXE 1

Rémunération du Libraire

Les Parties conviennent que la commission du Libraire au titre du Contrat dans le cas général est de 25% calculée sur la base du prix public hors taxes des Œuvres.